

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

~~~~~

**Date de convocation : 19 Septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire.

**Étaient Présents** : DAYDE Francis, MOURIER Patrick, LEGRAND-MARTINY Anne-Marie, BERTHON Grégory, PELOUX Bruno, VAZ Helder, GEMENS Monique, Lionel MARTINHO, Mylène POURRAZ, Alain CHAMPEAU, SOULIER David, Christian VAUTENIN.

**Démissionnaire** : BOUTEILLON Malorie.

**Étaient Absents excusés** : HILAIRE Christine, Virginie CUOQ, Sandra POUDROUX et Elodie RIEU.

**Procurations** : de Christine HILAIRE à Jean-Marie GROSSET.

Mme Mylène POURRAZ a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 Mai 2023 est approuvé après lecture.

## **1) Marché de Noël 2023**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 mars 2006, 25 mars 2009 et du 12 octobre 2009 fixant les tarifs des emplacements de la foire annuelle et du marché de Noël.

Cette année, compte tenu des travaux de rénovation de la salle des Fêtes, le marché de Noël aura lieu exceptionnellement sur la Place de la Bourgade.

La gratuité est proposé pour les exposants et les associations avec un chèque de caution de 50 € pour 2023.

**Le Maire entendu**

**Le Conseil après en avoir délibéré**

**DECIDE** que pour l'année 2023, les emplacements du marché de Noël du 2 Décembre 2023 seront gratuits avec un chèque de caution de 50 €.

## **2) Décision Modificative n° 1 – Prise en compte des subventions d'investissements notifiées**

Monsieur le Maire rappelle Lors de l'élaboration du budget Primitif de la commune certaines subventions demandées mais non notifiées ont été prévues en emprunts. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre en compte ces subventions pour les imputer dans le bon article du budget soit le 13.

- Soit :
- Conseil Départemental :
- Route de Richerenches CDST 2020-2022 : 97 599,00 €
  - Voirie 2021 : 21 000,00 €

- Etat :
- Salle des Fêtes SDIL : 140 067,00 € (au lieu de 207 200,00 €)
  - Route de Richerenches (DETR) : 197 680,00 €

Un total de 456 346,00 €

Cette opération De transfert n'étant pas prévu au budget, il est nécessaire d'ouvrir les crédits.

**Le Maire entendu**  
**Le Conseil après en avoir délibéré**

**DECIDE** l'autorisation spéciale d'ouverture de crédits suivants :

#### **INVESTISSEMENT**

| Désignation                         | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|-------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                     | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| R - 16 Capital d'Emprunts           | 0.00 €                | 0.00 €                  | 456 346.00 €          | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL 16</b>                     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>456 346.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           |
| R - 13 Subventions d'Investissement | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 456 346.00 €            |
| <b>TOTAL 75</b>                     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>456 346.00 €</b>     |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                | <b>0.00 €</b>         |                         | <b>456 346.00 €</b>   |                         |

### **3) Bail de location du bâtiment de l'ancienne Poste en Logement et en locaux commerciaux transfert de la Société MA NINE à la société La Maison de Jeanne**

M. le Maire présente le projet de transfert du bail de location du rez de chaussée du bâtiment de l'ancienne Poste, cadastré AB 306 et situé 7, avenue du Comtat.

Il explique le projet de Mme Romane VION-BROUSAILLES gérante de la Société LA MAISON DE JEANNE.

Il propose de louer le logement d'une superficie de 47 m<sup>2</sup> et UN commerce pour une superficie de 49 m<sup>2</sup>.

Le loyer annuel est fixé à

- Pour le logement 3 048,36 €
- Pour le commerce 3 178,08 €.

Ces loyers seront payables mensuellement soit

- Pour le logement 254,00 €,
- Pour le commerce 264,84 €.

Le réajustement du loyer s'effectuera annuellement à la date anniversaire du bail et sera indexé sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Cet exposé entendu le conseil municipal à l'unanimité

#### **DECIDE**

- De confier la rédaction du bail à M. Julie CLEMENT Notaire à Marseille,
- De louer ce bâtiment communal à la société LA MAISON DE JEANNE représentée par Mme Romane VION-BROUSAILLES,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail permettant à la commune de percevoir le loyer.

#### **4) Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux des élus**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

**après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Cdg84 ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**5) Eclairage public :**

M. le Maire présente le diagnostic et les propositions de rénovation de l'éclairage public de la commune de Grillon. Cette étude commandée par le Syndicat d'Énergie Vauclusien et élaborée par le bureau d'étude Génilum respecte le cadre et la méthodologie du cahier des charges élaboré par l'ADEME.

Cette étude permet avec le diagnostic d'établir un schéma de rénovation avec des propositions techniques et estimations de solutions visant à accroître la qualité de service, en particulier vis-à-vis des problématiques liées aux enjeux du Développement Durable. Elle compare les avantages techniques et/ou financiers au regard de la situation actuelle avec une hiérarchisation de ces propositions en fonction du degré d'urgence et établit une planification pluriannuelle des investissements.

Elle fait apparaître pour estimation de 243 770 € H.T. une économie cumulée avec un gain par an sur le coût d'exploitation de 30 722 €.

Les préconisations de rénovation sont :

- la mise en conformité et sécurisation des armoires et supports,
- la mise en place d'horloges astronomiques,
- remplacement des luminaires à vapeur de mercure,
- rénovation des luminaires en état mauvais ou moyen, ceux en bon état mais inefficients, et ceux restants en technologie traditionnelle afin d'atteindre un parc 100 % LED.

Plusieurs hypothèses financières sont donc proposées :

- Sans rénovation le coût énergie s'élèvera à 42 148 € en 2026,
- Après rénovation avec une gradation de 50% de 0h à 5h sur les luminaires rénovés l'économie s'élèvera à 29 102 € en facture d'énergie et 1 620 € sur l'entretien,

- Après rénovation avec l'extinction de 0h à 5h sur l'ensemble du parc l'économie s'élèvera à 33 440 € en facture d'énergie et 1620 € sur l'entretien.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter le SEV pour la poursuivre l'étude avec un investissement dit « coup de poing ». Cette préconisation permettra de lancer d'un seul coup les travaux d'investissement sans échelonnement annuel.

Ils seront financés en partie avec les économies réalisées (le SEV aura à charge d'effectuer un emprunt), et/ou la part « FACE » (Fonds d'amortissement des charges d'électrification). L'inconvénient d'employer le « FACE » dans ce programme nécessitera de reporter certains travaux d'enfouissement (Rue du 11 Novembre).

Cette étude propose comme action rapide et sans investissement un ajustement des puissances d'abonnement EDF qui permettra une économie de 8 023 € H.T..

### **5) Recensement de la Population 2024 :**

L'enquête annuelle de recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

La commune de Grillon recherche 4 agents pour assurer le recensement.

### **6) Convention de Partenariat Allovie Téléassistance :**

Monsieur le Maire explique que la commune propose aux personnes âgées un système d'alerte de téléassistance. Or, suite à des modifications substantielles des conditions du contrat initial, la commune souhaite proposer une alternative différente de téléassistance et services aux personnes.

La société Allovie présente une convention de partenariat avec le CCAS de la commune afin de proposer un système de télécommunication permettant une assistance à distance pour le maintien à domicile des personnes âgées.

Cette convention soumettra plusieurs offres et options suivant les besoins des personnes avec un abonnement mensuel avec un tarif préférentiel.

Cette convention ne présente aucun caractère d'exclusivité pour le CCAS de Grillon, qui pourra proposer les services d'autres prestataires de téléassistance.

La société allovie communiquera auprès des habitants de Grillon sur toutes les aides ou prises en charge dont ils pourraient bénéficier.

**Le Maire entendu**

**Le Conseil après en avoir délibéré**

**DECIDE**

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette convention de partenariat

## **7) Questions diverses :**

### **- Travaux d'étanchéité de la toiture de l'extension de la crèche :**

La commission d'appel d'offres se réunira le lundi 23 octobre 2023 à 14h30 pour le choix de l'entreprise.

**- Salle des Fêtes :** la demande de permis de construire est en cours. Des forages ont été effectués aux abords de la salle et d'autres vont être effectués à l'intérieur. Ces forages rendent la salle inutilisable. Ils permettront de définir la structure du sol et connaître quels types de fondations seront nécessaires pour les piliers intérieurs.

En option, dans le cahier des charges de l'appel d'offres des travaux, il y aura la terrasse, le local de rangement et l'entrée cuisine.

- La Communauté de communes, en charge de la gestion des déchets, n'assurera plus la collecte des encombrants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La dernière collecte aura lieu le 4 décembre 2023. Ce service ne profitait qu'aux 4 communes de l'Enclave des Papes et Taulignan et l'étendre aux 14 autres communes de la CCEPPG aurait été trop onéreux.

La poubelle Place des Escourneaux en panne depuis plusieurs mois est toujours inutilisable malgré plusieurs relances faites à la CCEPPG.

**- Travaux d'assainissement du Canal :** Ils sont achevés.

**- Travaux Route de Richerenches :** Ils sont achevés sauf les espaces verts.

L'inauguration, en présence de Madame la Préfète, aura lieu le 13 novembre à 10H.

**- Personnel communal :** suite au départ à la retraite de Mme Brigitte REIFA, Madame Malorie BOUTEILLON a pris sa relève.

A compter du 1 décembre 2023, Mme LANGLAIS Maurine, intègrera le poste d'ATSEM en vu du départ à la retraite de Mme Michèle MAURICO.

Pour le remplacement du congé maternité de Mme Elodie BUIS, Mme Loréva CAZORLA, assurera l'accueil de la mairie.

Pour assurer « le Point Infos » déplacé en mairie, Carla et Farida assurent l'accueil, en alternance matin/après-midi, aux mêmes horaires que la mairie.

- M. David SOULIER suggère que le marquage au sol devant l'entreprise CONTI soit repris.

Il demande un container supplémentaire pour les poubelles à l'excavateur car elles débordent régulièrement.

M. le Maire informe que le marché des ordures ménagères doit être lancé pour le 1 janvier 2024. Il sera peut-être associé à Dieulefit afin d'obtenir de meilleurs tarifs. Une réunion est prévue le 7 novembre.

- M. Bruno PELOUX demande quand le chemin de Visan sera rénové ?

M. le Maire pense qu'il sera prévu au prochain programme de voirie de 2024. Reste à définir s'il sera en enrobé ou en bicouche.

- Mme Anne-Marie LEGRAND informe que la CCEPPG a lancé un projet « Plan vélos ».

Elle demande que le « Point Infos » soit signalé sur la façade de la mairie pour être plus repérable.

- M. Francis DAYDE informe que 20 familles utilisent le point d'apport collectif compost situé Place Guillot. Un deuxième lieu est en étude notamment « Au Vialle ».

Les concerts de Poche : vendredi 6 octobre à 20 h à la Maison Milon.

- M. le Maire explique que le logiciel de l'agence Postale commune a été changé, celui-ci a décompté 99 passages à la poste le mercredi matin de 9h à 12h. Avec ce changement de logiciel seulement 4 agents sont dorénavant accrédités pour tenir le bureau de poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h21.

**Le Maire**  
**Jean-Marie GROSSET**



**Le Secrétaire de séance**  
**Mylène POURRAZ**

